

LA COMMISSION DE VENISE

La Commission européenne pour la démocratie par le droit, connue également sous le nom de Commission de Venise, a été créée en 1990 sous la forme d'un Accord partiel du Conseil de l'Europe. Il s'agit d'un organe consultatif qui coopère avec les Etats membres du Conseil de l'Europe et les Etats non membres. Elle se compose d'experts indépendants dans les domaines du droit et de la science politique, dont les tâches principales sont les suivantes:

- aider les nouvelles démocraties d'Europe centrale et orientale à créer de nouvelles infrastructures politiques et juridiques;

- renforcer les structures démocratiques existantes;
- promouvoir et consolider les principes et les institutions qui sont l'essence d'une vraie démocratie.

Les activités de la Commission de Venise comprennent, entre autres, des recherches, des séminaires et des avis juridiques sur des questions comme les réformes constitutionnelles, les lois électorales, la protection des minorités, ainsi que la collecte et la diffusion de la jurisprudence des cours constitutionnelles et autres cours sur des questions de droit constitutionnel.

SOMMAIRE

Afrique du Sud	337	«L'ex-République yougoslave de Macédoine»	390
Albanie	344	Liechtenstein	394
Allemagne	346	Lituanie	396
Autriche	349	Malte	404
Belgique	352	Norvège	407
Bulgarie	355	Pays-Bas	410
Canada	356	Pologne	414
Croatie	358	Portugal	422
Danemark	361	République tchèque	424
Espagne	361	Roumanie	430
Estonie	370	Russie	431
Finlande	373	Slovaquie	436
France	374	Slovénie	440
Géorgie	379	Suède	446
Grèce	380	Suisse	447
Hongrie	380	Turquie	451
Irlande	384	Cour de Justice des Communautés européennes	455
Italie	385	Cour européenne des Droits de l'Homme	463
Japon	390	Thésaurus systématique	473
		Index alphabétique	485

Bulletin

de jurisprudence constitutionnelle

Edition 1996 3

Commission de Venise



Bulletin

Council of Europe
Conseil de l'Europe



in